CNRACL
CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES
SIRET N° 180 035 040 00013

E SERVICES CONTINUS 2

F2075.13.12 RR 2004 – Version 3

NIR de l'agent

E1 SIRET de la collectivité concernée par les services

D2 Dénomination de la collectivité concernée par les services

Déclarer dans ce tableau TOUS les services CONTINUS effectués par l'agent en tant que non titulaire.
Les services sont continus lorsque l'agent est recruté pour effectuer une durée hebdomadaire de travail fixe (temps complet, temps partiel et temps non complet).

E3 Année	E4 Du jj/mm	E5 Au jj/mm	E6 Qualité[1]	E7 Emploi particulier[2]	E8 D.H.E. ou D.L.E. hh/mn	E9 D.H.P. hh/mn	E10 D.H.A. hh/mn	E11 Salaire de base des cotisations régime général En euro	E12 Assiette IRCANTEC Tranche A En euro	E13 Assiette IRCANTEC Tranche B En euro	E14 Paie décalée	E15 Non imputé sur le budget

Remarque : si une information est identique à celle de la ligne précédente, vous pouvez éviter de la répéter en barrant *(trait horizontal ou vertical)* la zone sur la deuxième ligne *(Cf. exemples notice)*.

[1] **Qualités : AID** = Aide ; **AUX** = auxiliaire ; **CTR** = contractuel ; **TMP** = temporaire ; pour les **autres** qualités voir la notice.

[2] **Emplois particuliers : P** = professeur d'enseignement artistique *(renseigner 16 h dans la D.L.E.)* ; **A** = assistant d'enseignement artistique *(renseigner 20 h dans la D.L.E.)*, ne rien indiquer dans les autres cas.

Commentaires : .....